Jardins & w B.attitude				
BON DE COMMANDE				
M et MmeAdresse chantier Tél ou GsmMail				
En préparation à	la création la transformation la requalification l'aménagement		arc	
Le client dénommé ci-dessus paysage suivant :	commande les travaux t	echniques d'a	architecture du	I
Recherche documentaire ; cadastre Relevé de terrain planimétrique con Relevé de terrain altimétrique Document de première analyse Plan d'intention Avant-projet sommaire Avant-projet détaillé Croquis d'ambiance Plan d'implantation Plan de niveaux, coupes et profils Plan de cotations et de détails Cahier de charges	mplémentaire		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
Ces travaux représentent un En cas de réalisation du proje seront offerts gracieusement	et, les présents travaux d	le techniques	architecturale	s vous
Par la signature du présent b des conditions contractuelles			ivoir pris conna	issance
Fait àlele.reçu un exemplaire original	en 2 exen	nplaires, chad	cune des partie	es ayant

Signature du client

Bux sprl

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Validité - Acceptation de nos Conditions Générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes conventions conclues entre SPRL BUX (jardin b attitude) et ses clients. Le cas échéant, elles sont complétées par des conditions particulières. Nos conditions générales et particulières ne peuvent être modifiées que par convention expresse et écrite. Elles sont réputées acceptées par le client du seul fait de la passation de la commande. La nullité éventuelle d'un ou de plusieurs articles n'entraine pas la nullité des conditions générales dans leur ensemble.

Article 2. Plans- Offre - Devis - Commande

Nos plans, croquis et autres travaux préparatoires prennent en compte la réalité du lieu à aménager sans toutefois pouvoir atteindre une parfaite similitude. C'est pour cette raison que nous travaux préparatoires sont réputés indicatifs et non opposables contractuellement. Si des modifications sont demandées par le client après accord et réception de l'avant-projet, celles-ci feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'offre est valable 30 jours à dater de l'émission du bon de commande. La passation de commande est effective dès que le devis ou le bon de commande nous est retourné daté et signé. Il en va de même pour toutes modifications, extensions, compléments ou autres, souhaitées ou proposées en cours de chantier. Celles-ci feront également l'objet d'un bon de commande. Dans le cas particulier où un service, une prestation ou une livraison aurait débuté sans signature du devis, du bon de commande ou autres, le contrat est réputé tacitement conclu et le « prix du marché » accepté.

Il est expressément convenu qu'a daté de la signature du bon de commande jusqu'à l'échéance des travaux le client s'abstiendra de toute modification des lieux (abattages, terrassements, plantations, pose ou enlèvement d'éléments de béton ou autres matériaux, modification des accès, etc) autres que ceux convenus avec l'entreprise. Dans le cas contraire l'entreprise pourra de plein droit facturer les prestations complémentaires et autres frais induits ou subséquents. Elle pourra également de ce fait renoncer à l'engagement ou à la poursuite des travaux.

Dans ce cas elle ne sera redevable d'aucune indemnisation de quelconque nature à l'égard du client. Les autres dispositions des présentes restent d'application.

Article 3. Prix - Paiements de Factures - Acomptes

Nos chantiers débutent après réception de l'acompte de lancement. Celui-ci est égal à 30% du devis et peut-être porté à un pourcentage plus élevé selon la nature du chantier (importance des matériaux à mettre en œuvre, installation de chantier, besoins logistiques ou transports par exemple). Tous nos prix s'entendent HTVA au départ de notre siège d'exploitation. Chaque fourniture de prestation fera l'objet d'une facture d'acompte qui devra être acquittée avant toute poursuite de la commande en cours. Toutes nos factures sont payables dans leur intégralité au grand comptant, leur délai de validité étant de 10 ans. Nos prix sont liés à l'indice des prix à la consommation à dater du devis. Toutefois l'augmentation impromptue d'un matériau de construction ou de la prestation d'un tiers pourra également être prise en compte s'il n'a pas été possible de présenter au client une alternative appropriée dans les délais requis.

Les montants cités aux articles 4,7, 9 et 10 ci-après sont liés à l'indice des prix à la consommation de septembre 2010.

Article 4 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont en principe compris dans nos devis. Il arrive toutefois que nous devions nous rendre à domicile sans qu'un devis ne soit réalisé ou ne se justifie. Dans ce cas particulier des frais de déplacement forfaitaires sont appliqués. Zone 1 rayon de 5km 45 €. Zone 2 rayon de 15km 60 € Zone au-delà 60€ plus 1€ par km.

Article 5. Sanction de l'exécution tardive

Il sera dû par le client un intérêt moratoire conventionnel fixé au taux d'intérêt légal en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales (loi du 2 août 2002). Toutefois ce

taux sera revu tant à la hausse qu'à la baisse et ce sur base de l'indice des prix à la consommation. En cas de retard de livraison à l'échéance contractuelle de la prestation ou du bien commandé, le même intérêt journalier à calculer sur le prix net de la commande sera dû par l'entreprise. Dans chaque hypothèse envisagée ci-dessus, la pénalité applicable ne sera pas activée en cas de force majeure.

Article 6. Livraison

Sauf clause contraire écrite, Les délais de livraison et de prestations de services sont donnés à titre purement indicatif. Ils peuvent se trouver suspendus ou prolongés en cas gel, pluie, intempéries, difficultés d'approvisionnement ou de livraison, panne, force majeure ou autre, et ce sans donner lieu à des dommages - intérêts ou à la résolution de la convention

Nous sommes tenus à la livraison des produits et prestation des services mentionnés sur la confirmation de commande. Tous autres services et prestations seront portés en compte au client au tarif horaire en vigueur, communiqué sur demande.

Sauf autre stipulation du client, l'entreprise se réserve le droit de remplacer les espèces ou fournitures manquantes par celles qui s'en approchent le plus. Nos finitions sont réputées d'un artisanat de bon aloi. Le client soucieux d'un fignolage particulier est invité à le signaler à l'entrepreneur avant la conclusion du devis ou à posteriori sous la forme d'une demande d'intervention complémentaire.

Au fur et à mesure de l'achèvement de chaque poste du devis, les évolutions relevant de l'entretien normal, de même que les réfections éventuelles (par exemple, tassement de remblais, dégâts provoqués par des pluies, orage, gel, mauvaises herbes,...) ne sont plus à charge de l'entreprise. Pour le suivi du jardin et autres, il conviendra de conclure un contrat d'entretien si le client le souhaite.

Une fois les travaux entamés, s'ils devaient être suspendus pour une cause indépendante de la volonté de l'entrepreneur, les frais engagés ainsi que les coûts indirects en résultant seront facturés.

Article 7. Réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des biens commandés jusqu'à l'acquittement de ses obligations par le client. Il se réserve également le droit d'image pour toutes ses créations.

Article 8. Sanction de l'inexécution contractuelle

A défaut, à l'échéance contractuelle, du paiement de la prestation ou du bien commandés, ainsi qu'à défaut d'en prendre livraison il sera dû une indemnité calculée au taux légal (loi du 2 août 2002) sur le prix total net.

A défaut de livraison de la prestation et du bien commandés à l'échéance contractuelle, il sera dû par le vendeur une indemnité journalière de 0.005% calculée sur le prix net.

De même le report total ou partiel des travaux à une échéance ultérieure donne lieu à la facturation immédiate des travaux techniques architecturaux et autres prestations préparatoires pour un montant forfaitaire de 1500 €. Dans le cas ou des commandes de matériaux ou autres frais de réservations, de locations, contrats ou autres seraient déjà engagés ils seraient à charge du client et facturés immédiatement. Le cas échéant les acomptes versés par le client resteront acquis par l'entreprise sans aucun recours.

Article 9. Dispense de mise en demeure

Les clauses contractuelles ci-dessus tiennent lieu de mise en demeure

Article 10. Frais de recouvrement

En cas de non-paiement à l'échéance du terme convenu, les frais engendrés par l'introduction d'une procédure de recouvrement amiable du prix convenu et éventuellement des travaux complémentaires engagés seront à charge du client et ce en sus des intérêts et de l'indemnité contractuelle. Ces frais sont fixés de commun accord à la somme de 150€ pour la créance d'un montant inférieur à/et de 400.00€ et de 250€ au-delà de 400.00€. Tout autres frais de recouvrement sont à charge du client.

Article 11. Réclamations – Résiliation contrat -Transmissibilité Toute réclamation ou contestation concernant une facture doit nous parvenir par voie postale recommandée endéans les 8 jours de la réception de la facture. Il en va de même pour toute réclamation relative à un service presté. A l'expiration de ce délai, la prestation sera présumée définitivement acceptée par le client. Le fait d'avoir introduit une réclamation n'autorise pas le client à différer ou refuser le paiement.

La résiliation par le client d'un contrat en cours entraîne l'immédiate liquidation des sommes dues. Celles-ci sont majorées des frais de dédit fixés forfaitairement à 30% du solde des travaux, honoraires et autres.

Toute annulation de commande avant sa prise d'effet fera l'objet d'une indemnité de 15% du prix convenu, avec un minimum de 100€ couvrant les frais de dossier. Les commandes de matériaux, frais de réservation, de location, de contrats ou autres déjà engagés seraient également dans ce cas à charge du client. Le cas échéant les acomptes versés par le client resteront acquis à l'entreprise sans aucun recours

Le cas d'un problème majeur affectant le client (disparition, capacités affectées, décès,...) n'entraîne pas la dissolution de la commande, les droits et obligations des présentes conditions générales sont transmissibles aux ayant droit ou mandataires. Ceux-ci disposent des mêmes droits et obligations.

Article 12. Responsabilité

Bux SPRL n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Nous ne supportons aucune responsabilité vis à vis des impétrants. A cet effet, le client est tenu de fournir les plans exacts et tous documents ou information nécessaire à la bonne exécution du chantier.

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaissent au cours des travaux, ils donneront droit à une révision des prix pour leur traitement spécifique.

Dans le cas de fournitures ou de livraisons de produits matériels, la garantie est limitée à celle donnée par le constructeur. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à l'état dans lequel les produits seraient livrés. Il en va de même pour les sous-traitants, pour le matériel, machines et engins de chantiers en prêt ou en location. La responsabilité et la couverture d'assurance est en ce cas celle du sous-traitant, du loueur, du prêteur ou autre. Nous nous dégageons de toute responsabilité par rapport aux travaux sous-traités ainsi que par rapport à l'état d'entretien, de maintenance, de vétusté, de conformité ou autre de ce matériel. Pour sa part BUX SPRL veille à développer des collaborations et partenariats avec des intervenants disposant des compétences nécessaires et d'une bonne notoriété.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée pour des dommages aux personnes ou aux biens autres que les

produits ou prestations livrés. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le client ou des tiers pour des dommages indirects. Sauf reconnaissance d'erreur de notre part

Sauf stipulation écrite de notre part, il nous est impossible de donner une garantie de « reprise » des plantes (enracinement, maladies,...) : elle dépend, en effet, de trop de facteurs importants et naturels, dont l'arrosage ou les effets du climat notamment. De même, l'entreprise ne pourra être tenue responsable des mauvaises herbes qui pourraient apparaître dans les espaces plantés ou dans les pelouses nouvellement semées. Le client est réputé connaître les règlements urbanistiques et autres applicables à leurs biens immobiliers. La SPRL BUX ne prend pas en charge l'obtention d'un permis d'urbanisme sauf dans le cas où il est explicitement requis par le client. Dans ce cas la demande sera explicitée dans le bon de commande.

L'installation du matériel électrique se limite à la pose et aux tests d'usage. L'alimentation pour les tests se fera par le raccordement à une allonge électrique sur le réseau du client ou l'utilisation d'un groupe électrogène. Le raccordement définitif reste à la charge du maître d'ouvrage qui le cas échéant fera appel aux services d'un électricien agréé. En aucun cas l'entreprise n'intervient sur le réseau électrique du client à l'intérieur de l'habitation ou de ses dépendances. A la demande expresse du client et sous son entière responsabilité, une jonction provisoire à l'extérieur de l'habitation pourra être réalisée au départ d' un point d'alimentation indiqué par le client.

Article 13. Confidentialité et droits d'auteur

Nos services sont protégés par la loi relative aux droits d'auteurs. Le client ne peut en aucun cas s'approprier les études et créations de l'entreprise, ni même les reproduire ou s'en inspirer, pour quelque chantier que ce soit, et ce, même si aucun contrat ne devait finalement être conclu ou si le chantier ne devait pas être exécuté pour un motif quelconque. Tout aménagement ultérieur, même partiel, non convenu avec l'entreprise et présentant des similitudes avec les travaux d'étude donneront plein droit de rétribution à BUX SPRL pour le travail fourni avec un minimum de 750 €. Cette disposition s'applique sans limite dans le temps. En cas d'infraction, une indemnité égale à deux fois la valeur des travaux projetés par l'entrepreneur sera due par le client.

Article 14. De la compétence

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel le vendeur a installé son principal établissement sont compétents.

Dernière mise à jour : 24 mars 2021